

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 27 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

Etaient présents les Administrateurs suivants :

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick; NAUDIN Christian; OLLIVRO HERVE; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe

Administrateurs absents excusés :

BOSCHER Marina; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; INDERBITZIN Laure-Line; LE CALVEZ Michel; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline;

Administrateurs absents :

TOMYN Jérémie

Administrateur absent ayant donné pouvoir : RASLE-ROCHE Morgan à GUILLOU Claudine

En exercice : **25**

Présents : 14

Absents : 11

Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : **13 mai 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2024-05-31

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

EHPAD – REVALORISATION DES REMUNERATIONS POUR LES HORAIRES DE NUIT

Le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière prévoit une majoration de 25% de la rémunération horaire (traitement indiciaire brut) depuis le 1er janvier 2024 pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Ce nouveau dispositif mis en place dans la fonction publique hospitalière est applicable à certains agents territoriaux.

Les cadres d'emplois pouvant prétendre à cette indemnité sont notamment les aides-soignantes, les auxiliaires de soins et les infirmières.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 mai 2024,

Lecture entendue, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer cette indemnité pour les cadres d'emploi précisé dans le décret,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,

